



SARL AB HOLDING

Société À Responsabilité Limitée en formation

73 rue Saint-Martin

71290 ORMES

**Rapport du Commissaire aux Apports sur la valeur de l'apport des titres de la société
SARL GUYONNET-PELLETIER-BEJOT par Monsieur Antony BEJOT**

SARL AB HOLDING

Société À Responsabilité Limitée en formation

73 rue Saint-Martin

71290 ORMES

Rapport du Commissaire aux Apports sur la valeur de l'apport des titres de la société SARL GUYONNET-PELLETIER-BEJOT par Monsieur Antony BEJOT

À l'attention de l'Associé unique de la société AB HOLDING en cours de formation,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société SARL AB HOLDING en cours de formation, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Antony BEJOT dans le cadre de la constitution de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.223-9 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentée dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport,
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport,
3. Synthèse,
4. Conclusion.



1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1 Contexte de l'opération

Monsieur Antony BEJOT souhaite apporter à la société SARL AB HOLDING, lors de la constitution de cette société, pour un montant de 250 000 €, 50 parts sociales de la société SARL GUYONNET-PELLETIER-BEJOT qui lui appartiennent.

1.2 Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence (liens entre les sociétés)

1.2.1 Personne physique apporteuse

Monsieur Antony BEJOT, demeurant 73 rue Saint-Martin, 71290 ORMES, marié à Madame Natacha TESTI sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 22 juin 2013 à la mairie de CHALON-SUR-SAONE, est propriétaire des 50 parts sociales apportées de la société SARL GUYONNET-PELLETIER-BEJOT.

1.2.2 Société bénéficiaire SARL AB HOLDING

Conformément au projet de statuts, la société SARL AB HOLDING est une société à responsabilité limitée. Son siège social est fixé 73 rue Saint-Martin, 71290 ORMES.

La société aura pour notamment objet principal :

- l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la prise de participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, qu'elles soient à vocation commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières,
- la participation active à la conduite de la politique et au contrôle des filiales,
- l'assistance des filiales au travers notamment des services administratifs, juridiques, comptables, financiers ou immobiliers,
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.



1.2.3 Société SARL GUYONNET-PELLETIER-BEJOT dont les titres sont apportés

La société SARL GUYONNET-PELLETIER-BEJOT est une société à responsabilité limitée au capital social de 2 500 €, dont le siège social est sis 80 rue de la Preste, 71700 TOURNUS.

Elle est immatriculée au RCS de MACON sous le numéro 330 317 629.

Son capital est composé de 50 parts sociales, détenues en totalité par Monsieur Antony BEJOT.

La société a notamment pour objet principal l'exploitation d'un fonds artisanal d'électricité générale, d'entreprise générale d'électricité.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de l'immatriculation au registre du Commerce et des sociétés de la société SARL AB HOLDING.

Monsieur Antony BEJOT apporte à la société SARL AB HOLDING, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, ce qui est accepté par elle et par son gérant, la pleine propriété de 50 parts sociales, d'une valeur nominale de 50 € chacune, entièrement libérées, de la société SARL GUYONNET-PELLETIER-BEJOT évaluées à la somme globale de 250 000 € soit 5 000 € par part sociale.

En application des dispositions de l'article 150-0 B et 150-0 D du Code général des impôts, s'agissant d'apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés, la plus-value réalisée à l'occasion des apports bénéficie de plein droit du régime de report d'imposition instaurée par ces articles.

1.3.2 Déclarations

L'apporteur déclare :

- qu'il est seul propriétaire des titres apportés,
- que les titres sont libres de toute sûreté,
- qu'aucun litige grave n'est susceptible d'affecter leur valeur,
- que la Société Apportée est régulièrement constituée et en activité.

1.3.3 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué à Monsieur Antony BEJOT, 1 000 parts sociales de la société SARL AB HOLDING de 250 € de valeur nominale chacune pour les 50 parts sociales apportées en pleine propriété, entièrement libérées, à créer composant le capital social de la Société SARL AB HOLDING.



1.3.4 Propriété - Jouissance

La société SARL AB HOLDING sera propriétaire des parts sociales apportées à compter de sa date d'immatriculation au registre du Commerce et des sociétés ; elle en aura la jouissance à compter de ce même jour.

1.3.5 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Lorsque l'opération d'apport est réalisée par une personne physique à une personne morale, conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, elle est réputée être réalisée sous contrôle distinct et sera réalisée à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2 Description de l'apport

Les titres de la société SARL GUYONNET-PELLETIER-BEJOT, dont l'apport est envisagé à titre de constitution de la société SARL AB HOLDING, ont été évalués à leur valeur réelle, estimée à 250 000 €, soit 5 000 € par part sociale. Ainsi, 50 parts sociales seront apportées par Monsieur Antony BEJOT pour 250 000 €.

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société SARL AB HOLDING sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Antony BEJOT.

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;



- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Analysé les comptes annuels de la société SARL GUYONNET-PELLETIER-BEJOT pour l'exercice clos le 30 juin 2025 ;
- Analysé les évolutions du chiffre d'affaires sur l'exercice en cours et le montant de la trésorerie au 31 décembre 2025 ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société SARL GUYONNET-PELLETIER-BEJOT nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui nous ont été communiquées.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales de la société SARL GUYONNET-PELLETIER-BEJOT en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Antony BEJOT des parts sociales de la société SARL GUYONNET-PELLETIER-BEJOT objet du présent apport.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des parts sociales représentant 100% du capital de la société SARL GUYONNET-PELLETIER-BEJOT.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur de l'apport a été déterminée par les parties en considérant différentes méthodes d'évaluation.

Cette évaluation repose sur une moyenne de plusieurs méthodes et retient notamment la méthode patrimoniale ainsi que des méthodes basées sur la rentabilité financière de la société.



Sur la base des derniers comptes annuels arrêtés au 30 juin 2025 et de la situation comptable au 31 décembre 2025, les principales approches d'évaluation font ressortir les éléments suivants :

SARL GUYONNET- PELLETIER-BEJOT *Exercice 2025* *Exercice 2024*

Chiffres exprimés en K€

<i>Chiffre d'affaires</i>	417	350
<i>Excédent brut d'exploitation</i>	88	74
<i>Résultat d'exploitation</i>	80	74
<i>Résultat net</i>	64	68
<i>Capitaux propres</i>	196	132
<i>Trésorerie</i>	226	169
<i>Endettement</i>	19	30

La méthode de valorisation basée sur un multiple (4) de l'EBITDA retraité conduit à conforter l'estimation réalisée.

3. Synthèse

À l'issue des diligences que nous avons menées, notre appréciation de la valeur d'apport de 100% des titres pour 250 000 € situe cette valeur dans la fourchette des valorisations obtenues en fonction des différentes méthodes d'évaluation que nous avons revues.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 250 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Dijon, le 10 mars 2026

Le Commissaire aux Apports

Exco Socodec

Signé par Loïc Valichon
Le 10 mars 2026

doc_K63P
tx_DMKGzxk5Eomm

Loïc VALICHON